

~~MIS EN LIGNE~~

**010-2023A ARRETE PORTANT MODIFICATION  
PONCTUELLE DE LA CIRCULATION SUR LA ZONE  
D'ACTIVITE DES ECLUSES située sur la commune de VAISON-  
LA-ROMAINE**

**Le Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, notamment le Chapitre II § 2 relatif à la compétence en matière de voirie sur les Zones Artisanales gérées par l'intercommunalité,

**VU** la demande de l'entreprise MG RESEAUX représentée par Monsieur TOURON Geoffrey, sise ZA la Guarrigue de RAMEYRON 84830 Sérignan du Comtat, en date du 29 septembre 2023, pour réaliser des travaux de branchement réseaux pour le compte de Monsieur TEXIER Antoine représentant la Société ENEDIS;

**CONSIDERANT** que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté de restriction particulière de circulation ;

**CONSIDERANT** que les travaux cités, réalisés par MG RESEAUX 1124-1264 chemin de l'ancienne voie ferrée 84110 Vaison la Romaine - ZA des Ecluses sur la commune de Vaison-la-Romaine vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'entreprise MG RESEAUX représentée par Monsieur TOURON Geoffrey, sise ZA la Guarrigue de RAMEYRON 84830 Sérignan du Comtat, pour le compte de la société ENEDIS, pour réaliser des travaux de branchement réseaux est autorisé à occuper le domaine public à compter du 11 octobre et ce pour une durée de 15 jours calendaires.

**Article 2 :** A compter du 11 octobre 2023 date du début des travaux et ce durant 15 jours calendaires soit jusqu'au 25 octobre inclus.

**Circulation alternée manuellement au niveau du 1124-1264 Chemin de l'ancienne voie Ferrée ZA DES ECLUSES 84 110 VAISON LA ROMAINE ;**

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

**Article 3 :** L'entreprise MG RESEAU aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à Monsieur TOURON Geoffrey, entreprise MG RESEAU dont le siège se trouve ZA la Garrigue du Rameyron 84830 Sérignan du Comtat.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaison la Romaine.
- Pour information au service de la Police Municipale de la ville de Vaison-la-Romaine

**Fait à Vaison la Romaine,  
Le 9 octobre 2023**



**Jean-François PERILHOU  
Président**